

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Délibération n°289.22/2024

Département du NORD

- :- :-

Arrondissement de DOUAI

- :- :-

Canton de SIN LE NOBLE

COMMUNE DE SIN-LE-NOBLE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai 2024, à 18 heures 30 le Conseil municipal s'est réuni au théâtre Casarès sous la présidence de Monsieur Christophe DUMONT, Maire, en suite de convocations du 21 mai 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Christophe DUMONT, **Maire** ; M. Didier CARREZ, Mme Marie-Josée DELATTRE, M. Jean-Claude DESMENEZ, Mme Johanne MASCLET, M. Freddy DELVAL, Mme Christelle DUPRIEZ, M. Henri JARUGA, Mme Michèle DECREUS, M. Dimitri WIDIEZ, **Adjoint** ; M. Jean-Michel CHOTIN, M. Jean-Pierre BERLINET, Mme Françoise SANTERRE, Mme Claudine BEDENIK, Mme Joselyne GEMZA, Mme Christiane DUMONT, M. Patrick ALLARD, M. Marc BAILLEZ, M. Patrick DUBREUCQ, Mme Sylvie DORNE, Mme Caroline FAIVRE, M. Jean-François JOOS, Mme Stéphanie CARAMOUR, M. Rémi KRZYKALA, M. Guillaume KRZYKALA, Mme Laëtitia DUCATILLON, **Conseillers municipaux.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : M. Pascal DAMBRIN (*procuration à Mme Laëtitia DUCATILLON du 27 mai 2024*), Mme Marie-Bernadette SOMBE (*procuration à M. Patrick ALLARD du 27 mai 2024*), Mme Emeline HOURNON (*procuration à M. Jean-François JOOS du 27 mai 2024*), Mme Elise SALPETRA (*procuration à Mme Joselyne GEMZA du 27 mai 2024*), M. Brahim MAHMOUD (*procuration à M. Dimitri WIDIEZ du 27 mai 2024*), M. Robin POPOWSKI (*procuration à M. Patrick DUBREUCQ du 23 mai 2024*), **Conseillers municipaux.**

ÉTAIT ABSENT EXCUSÉ ET NON REPRÉSENTÉ : -

ÉTAIT ABSENTE NON EXCUSÉE ET NON REPRÉSENTÉE : Mme Viviane BIZET, **Conseillère municipale.**

SECRÉTAIRE : M. Rémi KRZYKALA

La présente délibération a été affichée, par extraits, à la porte de l'Hôtel de Ville, le 03 juin 2024.

I/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

MISE A DISPOSITION DES JARDINS FAMILIAUX « LA GRELINETTE » A L'ASSOCIATION « LA BONNE BECHE »
SUBVENTION EN NATURE

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2122-21,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2122-1,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 471-1 et s. et L. 561-1 et L. 561-2,

Vu la délibération n°221.24/2020 du Conseil municipal du 28 mai 2020 relative à la délégation générale du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet de convention de mise à disposition des jardins familiaux « La Grelinette » à l'association « La Bonne Bêche »,

Vu l'avis de la commission vie institutionnelle, administration, finances, emploi, activités économiques,

Considérant que la Commune poursuit une politique active de soutien aux associations par la mise à disposition de son domaine ;

Considérant que l'association « la Bonne Bêche » est constituée pour le développement des jardins familiaux au sens des articles susvisés du Code rural,

Considérant que cette association poursuit un intérêt public local en exerçant une activité sous l'ensemble des prismes social, économique et écologique du développement durable ;

Considérant que ce concours prend la forme d'un titre autorisant l'occupation privative d'une dépendance du domaine privé et que ce titre peut être accordé par le Maire, ayant reçu délégation générale par la délibération susvisée, dans les conditions de droit privé ;

Considérant qu'il n'appartient pas au Conseil municipal de délibérer sur la convention de mise à disposition des parcelles cadastrées section BS n°s 130 et 132, relevant du domaine privé communal ;

Considérant, toutefois, qu'une mise à disposition à titre gratuit des lieux et un financement des charges (eau et électricité) sont envisagées et peuvent recevoir la qualification de subvention en nature ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de cette subvention nature ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE 1 : PREND ACTE du projet de convention de mise à disposition des jardins familiaux des parcelles cadastrées section BS n°s 130 et 132.

ARTICLE 2 : ACCORDE une subvention en nature tenant à la mise à disposition gratuite des lieux visés par la convention et au financement des charges, notamment en eau et en électricité, de l'association « la Bonne Bêche ».

ARTICLE 3 : RAPPELLE que le présent acte administratif est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Le recours peut être introduit par le biais de télérecours citoyen, non obligatoire, à l'adresse suivante: <https://citoyens.telerecours.fr>.

Pour Extrait certifié conforme au Registre
(Publié et Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du
Code général des collectivités territoriales)

SIN-LE-NOBLE, le 27 mai 2024

Le Maire

Christophe DUMONT



Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
En sous-préfecture de DOUAI le **31 MAI 2024**

Et de la publication le **31 MAI 2024**
Fait à Sin-le-Noble, le
Le Maire **31 MAI 2024**

Christophe DUMONT



